

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SM/CH/2013-538

Unité territoriale : 21

Subdivision : 3

Nom de l' inspecteur : Sophie MAUDRY

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 20/08/2013 (courriel) Date de l'inspection : 06/09/2013

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : Suite plainte (nuisances olfactives)

Société : Société LIANTS et EMULSIONS DE BOURGOGNE

AS / A / E / D / NC

Commune : LONGVIC

Priorité : autres

Activité : Fabrication de liants routiers

Liste des installations inspectées : ensemble du site

Thème : AIR

Référentiel de l'inspection : certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 6 février 2007 prescrivant une étude de maîtrise des odeurs et des émissions.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. MOUZON : Responsable du site de LONGVIC

Mme LE GAC : Responsable Environnement – Colas Est

M. MUNIER : Responsable technique – Colas Est

M. FERHAT : Responsable technique – Colas Est

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Plaintes des riverains

Par courriers en date du 27 juin 2013 et du 5 juillet 2013, Madame la Députée de la 3ème circonscription de Côte d'Or et Monsieur le Maire de la commune de LONGVIC ont attiré notre attention sur des problèmes d'odeurs récurrents rencontrés par des riverains de l'établissement.

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de LONGVIC nous a informé, par courriel du 18 juin 2013, que de fortes odeurs auraient été constatées le 12 juin à 21h30.

Par courrier de l'inspection en date du 17/07/2013, l'exploitant a été informé de ces nuisances.

L'exploitant a répondu par courrier du 30/07/2013 en indiquant notamment que :

- aucune modification n'a été apportée au process et aux installations,
- le 12/07/2013 : un problème a été rencontré sur le dispositif d'aspiration situé au niveau du chargement de matières bitumineuses,
- le 22/07/2013 : le moteur défectueux a été remplacé.
- au courant du mois de juin : les périodes de fonctionnement des installations se sont étaillées de 6h à 18h hormis les 05/06/2013 et 06/06/2013 où l'arrêt des installations a été porté à, respectivement, 1h30 et 22h.
- Le 12/06/2013 : arrêt des installations à 18h.

Contexte

Suite aux conclusions de l'étude prescrite par arrêté préfectoral complémentaire du 06/02/2007, l'exploitant a mis en place la collecte des émissions des événements des cuves et leur traitement par charbons actifs (traitement des COV)

et du H₂S). Des cônes d'aspiration ont été mis en place de manière à récupérer les émissions lors du chargement des camions. Le dimensionnement des installations de traitement a été effectué par COLAS.

Selon l'exploitant, le débit d'extraction varie en fonction de :

- la période d'exploitation : vitesse minimale en période nocturne et intermédiaire en période diurne (et pendant les dépotages),
- des activités exercées sur le site : vitesse maximale lors des opérations de chargement de bitume.

Selon l'exploitant, le système de collecte en inox et le système de traitement ont coûté 250 000€.

Les changements de charges de charbon actif représentent un coût d'environ 12 000 €/an.

Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le jour de la visite d'inspection, les principales constatations effectuées sont les suivantes :

- des analyses hebdomadaires, de la concentration en COV et H₂S, sont effectuées en amont en aval de l'installation de traitement au moyen d'un appareil de mesure portatif,
- le cône d'aspiration au niveau de la zone de chargement de bitume fluxé a été modifié (cône de diamètre plus important permettant ainsi de récupérer davantage les émissions diffuses lors du chargement),
- aucune procédure formalisant ces mesures n'a pu être présentée (selon l'exploitant, les mesures sont réalisées en vitesse d'extraction intermédiaire),
- les résultats des analyses effectuées sont portés sur un registre,
- selon l'exploitant, les charbons actifs sont changés environ 3 fois / an (précédent changement semaine 28),
- l'appareil de mesure portatif a fait l'objet d'un contrôle en juillet 2013 par la société LEMS (vignette accolée sur l'appareil),
- aucun rapport de vérification antérieure n'a pu être présenté,
- selon l'exploitant, un contrôle visuel semestriel des installations est effectué.

Lors de la visite, il a été constaté qu'une opération de chargement était réalisée sans la surveillance permanente du chauffeur ou du personnel de LIANTS ET EMULSIONS DE BOURGOGNE. Il est rappelé à l'exploitant le respect des consignes de sécurité définies sur son site.

Solutions proposées par l'exploitant

Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué que le cône d'aspiration modifié permet de s'adapter aux dimensions des trous d'homme des cuves afin de recueillir davantage les émissions diffuses lors des opérations de chargement.

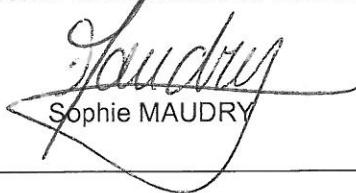
Selon l'exploitant, ce dispositif est en cours de fiabilisation.

Suites envisagées : Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats, lettre à l'exploitant

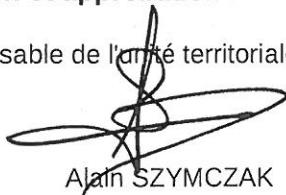
Dijon, le 09/09/2013

L'inspecteur des installations classées,


Sophie MAUDRY

Vérification et approbation :

Le responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or


Alain SZYMCZAK